

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2022

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 10

Convocation du 21/01/2022
Publication du 03/02/2022

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - DAUER Delphine - HEYD Jean-Luc - MARMILLOD André - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel - STOLTZ Martial - ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mmes BAUER Muriel - COUILLEZ Marie-Laure - HAETTEL Leslie - HOERD Corinne et M. EYERMANN Olivier.

Ordre du Jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 02 décembre 2021,
2. Lotissement - détermination du prix de l'are,
3. Rétrocession à la commune des parcelles acquises en son nom par l'EPF,

POUR INFORMATION

4. Ecole - Mise en place de capteurs CO2
5. SIVU PSS - projet des modifications en cours d'élaboration,
6. Appel à candidature « Commune zéro déchet » - Promotion 2022,
7. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30.

M. STOLTZ Lionel est désigné comme secrétaire de séance.

2022 - 01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021
------------------	--

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 02	LOTISSEMENT - DETERMINATION DU PRIX DE L'ARE MIS A LA VENTE
------------------	--

Considérant les dépenses avancées par la commune ;

Considérant le montant des marchés publics signés concernant la viabilisation des terrains de la tranche 1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de l'are de terrain viabilisé dans la tranche 1 du lotissement « Eberbaechel » à **13 000 € TTC**.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 01	RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES ACQUISES EN SON NOM PAR L'EPF
------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ en date du 29 mai 2012, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des biens suivants :

Adresse	Section	Numéro	Nature	Contenance (ares)
Rue des Prés	2	44	Sol	37,75
Aufs Eberbaechel		45		41,95
Rue des Prés		46		20,98
Aufs Eberbaechel		51		41,95
		52		41,95
		121		37,75
		122		4,20
		123		37,75
		124		4,20
		129		35,17
		130		2,55
		169		17,56
		171		17,51
172		1,40		
175		20,98		
176		41,95		
Total :				405,60

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 30 juillet 2012 entre la Commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 30 octobre 2012 par Michel PETTIKOFFER, géomètre à WISSEMBOURG (67160), sous numéro 158 X et enregistré le 8 février 2013 par le service du cadastre ;

Vu les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace en dates du 20 décembre 2012 et du 29 juillet 2013 portant sur les parcelles situées lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 51, 121, 124, 285 et 287 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 14 janvier 2016 par Michel PETTIKOFFER, géomètre à WISSEMBOURG (67160), sous numéro 171 P et enregistré le 20 avril 2017 par le service du cadastre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ en date du 27 janvier 2017 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter, en complément des biens acquis par l'EPF d'Alsace en dates du 20 décembre 2012 et du 29 juillet 2013, les parcelles de terrain situées lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 176 et 278, dans leur globalité (zones IIAU et UB) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier signé en date du 23 mars 2017 entre la Commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et l'EPF d'Alsace intégrant à la convention de portage foncier conclue en date du 30 juillet 2012 l'acquisition et le portage des parcelles de terrain situées lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 176 et 278, dans leur globalité (zones IIAU et UB) ;

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 16 mars 2017 par Michel PETTIKOFFER, géomètre à WISSEMBOURG (67160), sous numéro 175 X et enregistré le 27 juillet 2017 par le service du cadastre ;

Vu les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace en dates du 3 juillet 2017 et du 5 février 2018 portant sur les parcelles situées lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 176, 278 et 302 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ en date du 7 juillet 2017 demandant à l'EPF d'Alsace de procéder à l'acquisition des parcelles situées lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 311 et 313 en échange de la parcelle située lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrée section 2 n° 316, propriété de l'EPF d'Alsace ;

Vu l'acte d'échange par l'EPF d'Alsace en date du 8 novembre 2019 portant sur les parcelles susvisées ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 29 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles situées rue des Prés et lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, et cadastrées section 2 numéros 51, 121, 124, 285, 287, 302, 309, 311, 313 et 315, d'une superficie totale de 02 ha 34 a 41 ca, moyennant le prix global de CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENTS QUARANTE-SIX EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES HORS TAXE (168.646,37 € HT), soit CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (168.988,19 € TTC), étant précisé que la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ ayant d'ores et déjà remboursé à l'EPF d'Alsace, par annuités, la somme totale de CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-NEUF EUROS ET DIX CENTIMES (144.039,10 €), conformément à la convention de portage conclue en date du 30 juillet 2012, le solde à payer à l'EPF d'Alsace sera de VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS SEPT EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES HORS TAXES (24.607,27 € HT), soit VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENTS QUARANTE-NEUF EUROS ET NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (24.949,09 € TTC) ;

- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

- CHARGE et AUTORISE Monsieur Philippe GIRAUD, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents.